

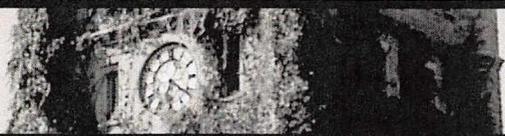


RÉSOLUTION NO. 2019-07-152

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONES R3-16-01, R2-17-01 ET R9-21-01)

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2019, la résolution no 2019-07-152 portant sur les lots 1 580 805 et 1 580 825 du cadastre du Québec sur lesquels est situé l'immeuble portant l'adresse civique 500, avenue Claremont (« l'IMMEUBLE »), en vertu du *Règlement 1489 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Westmount*.
2. La résolution no 2019-07-152 consiste à approuver les dérogations suivantes au règlement no 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*:
 - a) permettre, nonobstant les usages permis dans la zone R3-16-01 du plan de zonage de la Ville, un usage de type multifamilial ; et
 - b) permettre, nonobstant la hauteur maximale de construction permise dans la zone R3-16-01 du plan de zonage de la Ville, une construction d'une hauteur maximale de 23,47 m ;
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que la résolution no 2019-07-152 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.
4. Est une personne habile à voter :
 - toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2019 :
 - être domiciliée dans la Ville de Westmount ;
 - être domiciliée au Québec depuis au moins six mois.
 - tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 2 juillet 2019 :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount ;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.



- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2019 :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

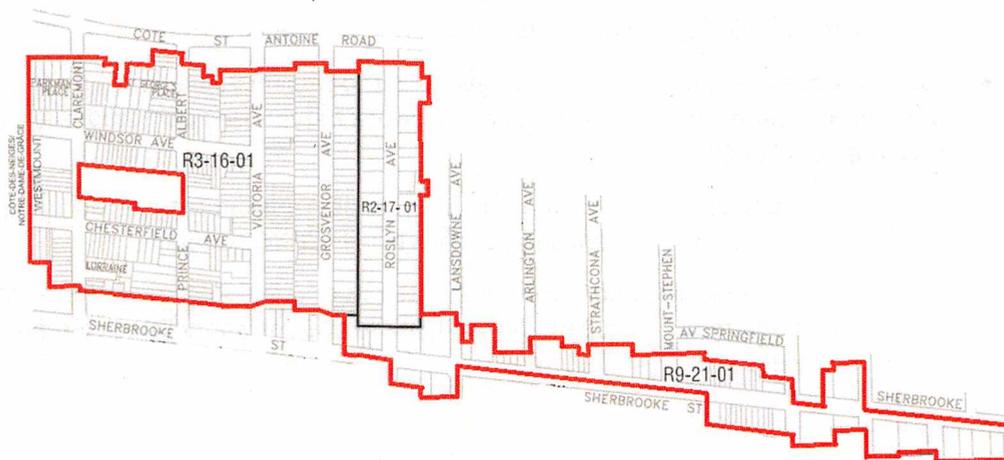
Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juillet 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter ;
- avoir produit, ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

5. Le secteur concerné se compose des zones suivantes : R3-16-01, R2-17-01 et R9-21-01. Un croquis du secteur se retrouve ci-après :





6. Le registre sera accessible le **mercredi 24 juillet 2019, de 9 h à 19 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount. Le résultat de la procédure d'enregistrement y sera annoncé à 19 h 15.
7. Le nombre requis de demandes valides pour que la résolution no. 2019-07-152 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **122**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution no 2019-07-152 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Toute personne intéressée peut consulter la résolution no. 2019-07-152 à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture et pendant les heures d'ouverture du registre, de même que sur le site Internet de la Ville : https://westmount.org/wp-content/uploads/2019/07/PPCMOI_500-Clairemont_Registre_FR.pdf.

FAIT à Westmount, Québec, ce 9 juillet 2019.

Nicole Dobbie, avocate
Greffière adjointe de la ville



WESTMOUNT

RÉSOLUTION N° 2019-07-152**RESOLUTION No 2019-07-152**

**LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
WESTMOUNT TENUE LE 2 JUILLET 2019 :**

**AT THE REGULAR MEETING OF THE
MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF
WESTMOUNT HELD ON JULY 2, 2019:**

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	A. Bostock
	M. Brzeski
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Lulham
	C. Peart
	J.J. Shamie

Formant quorum / Forming a quorum

**14. AMÉNAGEMENT URBAIN –
RÈGLEMENT 1489 – ADOPTION
D'UNE RÉOLUTION FINALE –
500 CLAREMONT**

**14. URBAN PLANNING – BY-LAW
1489 – ADOPTION OF A FINAL
RESOLUTION – 500 CLAREMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté le *Règlement 1489 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* et que ce règlement est en vigueur ;

WHEREAS the City of Westmount has adopted *By-law 1489 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (S.C.A.O.P.I.) of the City of Westmount*, and this by-law is in force;

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil municipal, sur demande et sous réserve des conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI ;

WHEREAS this by-law allows the Municipal Council, upon request and subject to the conditions it determines, to authorize a SCAOPI;

ATTENDU QUE le projet de conversion de l'ancien bâtiment institutionnel situé au 500, avenue Claremont en un immeuble multifamilial a déjà fait l'objet d'un examen dans le cadre d'un PPCMOI et a été approuvé par le conseil municipal en janvier 2018 (résolution no 2018-01-16) ;

WHEREAS the project to convert the former institutional building located at 500 Claremont Avenue into a multi-family building has already been reviewed under a SCAOPI and approved by City Council in January 2018 (Resolution No. 2018-01-16);



WESTMOUNT

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'autorisation en vertu du règlement 1489 a été déposée afin de modifier l'usage permis et la hauteur de construction permise dudit bâtiment ;

WHEREAS a new request for authorization pursuant to By-law 1489 has been submitted to modify the permitted use and construction height of this building;

ATTENDU QUE le projet requiert la démolition du 5^e étage et de la toiture dudit bâtiment ;

WHEREAS the project requires the demolition of the 5th floor and the roof of the building;

ATTENDU QUE lors de sa séance extraordinaire du 21 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la démolition partielle dudit bâtiment (résolution no 2019-05-119) ;

WHEREAS at its special sitting held on May 21, 2019, Council authorized the partial demolition of the building (Resolution No. 2019-05-119);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 février 2019, ainsi que le directeur de l'aménagement urbain, recommandent favorablement le projet ;

WHEREAS the Planning Advisory Committee, at its meeting of February 26, 2019, as well as the Director of Urban Planning favourably, recommend the project;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un premier projet de résolution en date du 1^{er} avril 2019 (résolution no 2019-04-79) ;

WHEREAS the City of Westmount has adopted a first draft resolution dated April 1st, 2019 (Resolution No. 2019-04-79);

ATTENDU QU'une consultation publique sur la résolution susmentionnée a eu lieu le 30 avril 2019 ;

WHEREAS a public consultation on the aforementioned resolution was held on April 30, 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un deuxième projet de résolution en date du 3 juin 2019 (résolution no 2019-06-133) ;

WHEREAS the City of Westmount has adopted a second draft resolution dated June 3, 2019 (Resolution No. 2019-06-133);

ATTENDU QUE suite à un avis public daté du 11 juin 2019, la Ville a reçu des demandes de participation à un référendum dans le délai prescrit.

WHEREAS following a public notice dated June 11, 2019, the City received applications to take part in a referendum during the prescribed time.

Il est proposé par le conseiller Peart, appuyé par la conseillère Lulham

It was moved by Councillor Peart, seconded by Councillor Lulham

QUE la Ville de Westmount adopte, conformément au règlement 1489 intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount*, une résolution finale, ayant pour

THAT the City of Westmount adopt, pursuant to By-law 1489 entitled *By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (S.C.A.O.P.I.) of the City of Westmount*, a final resolution, to grant the application for authorization for a



WESTMOUNT

effet d'accorder la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble portant l'adresse civique 500, avenue Claremont situé sur les lots 1 580 805 et 1 580 825 du cadastre du Québec (ci-après l'IMMEUBLE) ;

specific construction, alteration or occupancy project for an immovable bearing the civic address 500 Claremont Avenue on lots 1 580 805 and 1 580 825 of the Quebec cadaster (hereinafter referred to as the IMMOVABLE);

QUE la résolution finale ainsi adoptée ait les effets suivants sur l'IMMEUBLE :

THAT the final resolution thus adopted have the following effect on the IMMOVABLE:

A. déroger au règlement no 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant les usages permis dans la zone R3-16-01 du plan de zonage de la Ville, un usage de type multifamilial ;

A. grant a variance to By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, allowing, notwithstanding the uses permitted in zone R3-16-01 of the City's zoning plan, a multi-family type use;

B. déroger au règlement no 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la hauteur maximale de construction permise dans la zone R3-16-01 du plan de zonage de la Ville, une construction d'une hauteur maximale de 23,47 m ;

B. grant a variance to By-law No. 1303 of the City of Westmount, entitled *Zoning By-law*, allowing, notwithstanding the maximum permitted construction height in zone R3-16-01 of the City's zoning plan, a construction of a maximum height of 23.47 meters;

le tout, conformément aux plans soumis et aux informations contenues au sommaire décisionnel no 2019-0798, et sous réserve des conditions suivantes :

the whole, according to the plans submitted and the information contained in the decision-making file No. 2019-0798, and subject to the following conditions:

1. finaliser une entente entre le demandeur et la Ville, avant l'émission du permis de construction, portant sur les espaces disponibles pour la communauté se trouvant sur l'IMMEUBLE, afin que ces espaces soient mis en perpétuité à la disposition du public et entretenus par le propriétaire des lieux sans frais pour la Ville ou la collectivité ;

1. The finalization of an agreement between the applicant and the City for the spaces available for the community on the IMMOVABLE prior to the issuance of the building permit, in order for these spaces to be available in perpetuity to the community and maintained by the owner of the premises at no cost to the City or the community;

2. déterminer, de concert avec le personnel municipal compétent de la Ville, avant l'émission du permis de construction, les espèces d'arbres à être plantées par le demandeur tant sur l'IMMEUBLE que sur le domaine public dans le cadre du projet ;

2. The determination, in collaboration with the appropriate City official, of the tree species to be planted as part of the project by the applicant both on the IMMOVABLE and on the public domain prior to the issuance of the building permit;



WESTMOUNT

- | | |
|--|---|
| <p>3. des dessins d'exécution d'architecture et un rapport de gestion de chantier doivent être soumis pour évaluation par le Bureau des inspections et le comité consultatif d'urbanisme avant l'émission du permis de construction ;</p> <p>4. que les conditions trouvées aux paragraphes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe B du <i>Règlement 1257 visant à réglementer l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs dans la Ville de Westmount</i>, s'appliquent à la présente demande, et qu'aucun permis de construction ne soit émis par la Ville avant l'évaluation et l'approbation des documents requis et des procédures décrits dans ces sections ; et</p> <p>5. que la conception du site soit révisée et soumise à l'approbation du conseil de la Ville avant l'émission du permis de construction afin d'intégrer une aire de service appropriée pour la gestion de la collecte des ordures ;</p> | <p>3. Detailed working drawings and a construction management document must be submitted for evaluation by the Board of Inspections and the Planning Advisory Committee prior to the issuance of the building permit;</p> <p>4. That the conditions of Schedule B, sections 1, 2, 4 and 5 of <i>By-Law 1257 to Regulate Rock Excavations Blasting Operations in the City of Westmount</i> be applied to the present application, and that no building permit be issued by the City prior to an evaluation and approval of the required documents and procedures outlined in said sections; and</p> <p>5. That the site design be revised and submitted for approval to the City Council before the issuance of the building permit to integrate an appropriate servicing area to manage garbage collection;</p> |
|--|---|

QUE la présente autorisation donnée par le conseil municipal n'a pas pour effet de dispenser le requérant de devoir obtenir, le cas échéant, tout autre permis, certificat, autorisation ou approbation qui pourrait être requis, en vertu de la loi ou des règlements municipaux, pour la réalisation du projet.

THAT the present authorization given by the Municipal Council does not have the effect of exempting the applicant from having to obtain, if necessary, any other permit, certificate, authorization or approval which could be required, according to the law or the municipal by-laws, for the completion of the project.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Nicole Dobbie
Greffière adjointe de la ville /
Assistant City Clerk